

**CHARTRE DU COREVIH BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
RELATIVE AUX RELATIONS AVEC L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE**

Le Bureau du COREVIH Bourgogne-Franche-Comté propose une charte relative aux relations avec l'industrie pharmaceutique concernant l'organisation de manifestations régionales en partenariat avec le COREVIH.

Article 1 : Objet

La présente charte a pour objet d'énoncer les principes définis par le COREVIH Bourgogne-Franche-Comté concernant ses relations avec les représentants de l'industrie pharmaceutique ainsi que les modalités de ces relations. Cette charte est destinée à garantir l'indépendance des travaux et réunions menés par le COREVIH, d'identifier au sein du COREVIH le circuit de décision et d'information pour la gestion des demandes et de définir des règles générales de conduite mettant en avant les services rendus mutuels.

Article 2° : Modalités d'une relation entre le COREVIH Bourgogne-Franche-Comté et l'industrie pharmaceutique

Trois types de manifestations peuvent être mises en place au sein de la région du COREVIH Bourgogne-Franche-Comté:

1 - «Manifestation à l'initiative de l'industrie »

Dans ce cas, les éléments suivants relèvent de la responsabilité exclusive de l'Industrie :

- le choix des thèmes et des contenus,
- le choix des intervenants,
- la liste des invités,
- la logistique,
- le lieu de la manifestation.

Dans ce cas, le COREVIH n'intervient en aucune manière.

2 - «Manifestations à l'initiative du COREVIH et sous l'égide du COREVIH »

Dans ce cas, les éléments suivants relèvent de la responsabilité exclusive du COREVIH :

- le choix des thèmes et des contenus,
- le choix des intervenants intégrant les différents corps, non seulement médical mais également paramédical et associatif selon le thème,
- la détermination par le COREVIH de la liste des invités : manifestation ouverte à tous les membres quel que soit leur collège d'appartenance ainsi qu'à tous les acteurs régionaux,
- le lieu de la manifestation.

Dans ce cas, la participation et le soutien de l'industrie se limitent à l'amélioration de l'accueil et des conditions de la manifestation, mais sans aucune interférence sur le programme de la manifestation, ni sur les intervenants, ni sur les invités.

3 - «Manifestation à l'initiative du COREVIH en collaboration avec l'industrie »

Dans ce cas, les éléments suivants relèvent de la responsabilité conjointe du COREVIH et de l'Industrie :

- le choix des thèmes et des contenus,
- le choix des intervenants,
- la liste des invités, tout membre du COREVIH étant de facto un invité,
- La logistique,

- le lieu de la manifestation.

Dans ce cas, le projet doit être obligatoirement validé en Bureau.

Article 3° : Interlocuteurs

Toute demande de manifestation émanant de l'industrie et qui envisage un partenariat avec le COREVIH se fait de préférence directement auprès de son Président. Elle peut se faire auprès de son Vice-Président et/ou des coordinatrices médicale et administrative mais qui devront en informer le Président après validation en Bureau.

Si un partenariat est mis en place, les membres du Bureau définissent ensuite un cadre consensuel avec le(les) représentant(s) de l'industrie pharmaceutique.

La réponse à la demande est adressée au demandeur par la coordination administrative après validation par les membres du bureau.

Pour information, une mise en commun des moyens est envisageable dans le cas d'une manifestation à l'initiative du COREVIH suivie d'une manifestation à l'initiative de l'industrie pharmaceutique. Cependant les contenus, horaires, etc. des deux réunions devront rester totalement indépendants.

Article 4° : Engagements

L'industrie pharmaceutique étant représentée par plusieurs laboratoires, le COREVIH Bourgogne-Franche-Comté s'engage dans ses collaborations avec l'industrie à ne pas privilégier d'interlocuteur industriel particulier.

Le COREVIH entend que les industries pharmaceutiques avec lesquelles il s'accorde par convention, s'engagent de fait :

- à apporter un soutien à l'activité de santé publique développée par le COREVIH, chaque représentant de l'industrie devant adhérer aux valeurs fondatrices du COREVIH,
- à bien séparer leur activité d'information de visite médicale de l'activité d'organisation d'une manifestation en lien avec le COREVIH.

Validée en Bureau le 28 novembre 2017

Validée en Plénière le 19 décembre 2017

Le président



Patricia RURET